

Direction de la Stratégie

La Directrice Générale

Direction départementale du Cher

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD18)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD « Ambroise Croizat »
4 place Salvador Allende
18100 VIERZON

N/Réf : 2023-DS-252

Date : **25 JUIL. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8073 1

Objet : **18 /Vierzon/EHPAD « Ambroise Croizat »_contrôle du 20 mars 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

Le 20 mars 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Ambroise Croizat », situé 4 place Salvador Allende à Vierzon, a fait l'objet d'un contrôle par mes services.

Le 25 avril 2023, mon prédécesseur vous a fait part des mesures qu'il envisageait de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et il vous demandait alors de lui faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

À échéance de ce dernier, je constate que, sauf erreur, vous ne vous êtes pas saisi de cette possibilité. Aussi, je vous confirme par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Le non-respect d'une mesure d'injonction dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale.

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Cher

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES / EN SITUATION DE HANDICAP

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Ambroise Croizat » (Vierzon, 18)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Justifier de locaux dédiés à l'accueil de jour et de locaux dédiés à l'unité sécurisée.		X		Circulaire DGCS/SD3A n°2011-44 du 29 novembre 2011 Recommandation ANESM - Février 2009	7 jours
012	• Actualiser les documents suivants : - Projet d'établissement, en y intégrant un projet de service spécifique à l'accueil de jour ; - Règlement de fonctionnement, en y intégrant les droits, obligations et devoir des personnes accueillies ; - Fiche de poste du directeur, en y intégrant la durée de la délégation ; - Plan bleu.		X		Article L311-8 du CASF Article D312-9 du CASF Article L311-7 du CASF Article R311-33 du CASF Article D315-68 du CASF Article D312-160 du CASF	6 mois
013	• Réunir le conseil de la vie sociale <i>a minima</i> 3 fois par an et valider le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.		X		Article D311-16 du CASF	Chaque année
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur et en attester par tout moyen formel • D'ici l'arrivée d'un médecin coordonnateur, préciser quelles solutions provisoires sont mises en œuvre pour pallier cette absence		X		Article D312-156 du CASF	6 mois Immédiat
022	• Remettre à chaque personnel, dès son arrivée, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.		X		Article R311-34 du CASF Recommandation ANESM - Décembre 2009	Immédiat

EHPAD « Ambroise Croizat » (Vierzon, 18)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
023	• Justifier de qualifications conformes à la réglementation des personnels suivants : aides-soignants, infirmiers, AES et personnels assurant l'astreinte de direction.			X	Article L312-1 II du CASF Article D312-176-10 du CASF	1 mois
024	• Etre en mesure de disposer d'un protocole encadrant les délégations de tâches des aides-soignants.	X				
025	• Etre en capacité de disposer d'un plan de formation annuel, incluant des formations relatives à la bientraitance	X			Recommandation ANESM - Décembre 2008	
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Actualiser les contrats de séjours conformément à la réglementation.		X		Article D311 V du CASF Article D311 VIII du CASF Article L311-4-1 du CASF	6 mois
032	• Disposer de la charte des droits et liberté de la personne accueillie.		X		Article L311-4 du CASF	7 jours
033	• Mener les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident en associant la famille, et à l'élaboration d'un protocole d'élaboration des PAP.		X		Article L311-3 7° du CASF Recommandation ANESM - Décembre 2010 Recommandation HAS - Octobre 2018	1 an
035	• Justifier de l'existence d'une commission de coordination gériatrique au sein de l'établissement.		X		Article D312-158 3° du CASF	3 mois
036	• Etre en mesure de disposer d'un protocole d'urgence propre à l'établissement, y compris sur le volet DLU.	X			Recommandation DGS/DGAS/Société Française de Gérontologie - Octobre 2007 Recommandation ANESM - Juin 2015	
037	• Formaliser par convention un partenariat avec un établissement de santé et actualiser la convention passée avec la pharmacie.		X		Article D312-155-0 5° du CASF Article L5126-10 II du CSP Articles R5126-106 et suivants du CSP	4 mois